

**Syndicat Mixte de la Base de Loisirs  
de Saint-Quentin en Yvelines**

N°2022-D-39

**OBJET : L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX**Adaptation  
Budgétaire  
n°1 -  
Secteur  
TVA

Le 16 novembre à 17h30

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la Base de Plein Air et de Loisirs de l'Etang de Saint-Quentin en Yvelines dite « île de loisirs » sous la présidence de Monsieur José CACHIN.

**Etaient présents :**Mesdames Anne CAPIAUX - Chantal CARDELEC - Sylvie PIGANEAU - Sandrine GRANDGAMBE (suppléante)  
Monsieur José CACHIN**Etaient absents excusés :**

Madame Colette GERGEN

Messieurs Nicolas DAINVILLE - Bertrand COQUARD - Othman NASROU - Ali RABEH

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur NASROU à Madame PIGANEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU l'instruction budgétaire M4 du 26 août 2003 modifiée au 1er janvier 2008 conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/08/000141C du 25 janvier 2008 ;

VU la délibération n° 2022-D016/B du 13 avril 2022 par laquelle le Comité Syndical a adopté le Budget Primitif 2022 - Secteur TVA ;

Considérant que les comptes de bilan du compte de gestion comportent des anomalies qui ne remettent pas en cause les équilibres globaux mais qui doivent être régularisées par opération d'ordre budgétaire au sein de la section d'investissement, à savoir :

- des avances sur subventions perçues jusqu'en 2004, pour un montant total de 946 322,83 €, imputées au compte 1687 (Autres dettes) au lieu du compte 1312 (Subventions reçues - Région)
- des travaux d'agencement relatifs à la salle des Bernaches, au parcours acrobatique en hauteur et au camping réalisés au cours des années 2012 et 2013, devant être imputés au compte 2135, et imputés par erreur au compte 2115 (terrains bâtis), pour un montant total de 57 097,61 €

Considérant que cette opération n'étant pas intégrée dans le cadre du Budget Primitif adopté le 13 avril 2022, il convient, en conséquence, de procéder à l'adaptation budgétaire permettant de procéder aux écritures comptables de régularisation selon le détail ci-dessous :

Chapitre 041 - Opération d'ordre budgétaire au sein de la section			
Recettes		Dépenses	
Compte 1312 - Subventions - Région	946 350,00	Compte 1687 - Autres dettes	946 350,00
Compte 2115 - Terrains bâtis	57 100,00	Compte 2135 - Installations générales, agencements, installations	57 100,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 003 450,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 003 450,00</b>

Mbres en exercice : 9

Quorum : 5

Présents : 5

Pouvoir : 1

Suffrages exprimés : 5

Vote pour : 5

Vote contre : 0

Ne prend pas part au

vote : 1

**LE COMITE SYNDICAL,****APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des suffrages exprimés,****ADOpte l'adaptation budgétaire n° 1 de l'exercice 2022 du Budget Secteur TVA voté par chapitre, selon les grandes masses ci-après :**

- Section de fonctionnement (dépenses et recettes) : 0,00 €
- Section d'investissement (dépenses et recettes) : 1 003 450,00 €

Fait à Trappes-en-Yvelines,  
Le 16 novembre 2022Le Président du Syndicat Mixte  
José CACHIN